



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20 Mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 20 Mars 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22
Présents : 21
Votants : 21

VOTE :

A L'UNANIMITÉ
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

PUBLIÉ LE :

27/03/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET.

Excusés : M. Matthieu DEVOS.

Secrétaire de séance : M. Jacques DEGRAVE

D2025-008 : FINANCES – INTEGRATION D'UN BIEN – 5 RUE HENRI LEVY ULLMANN

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-3 et R. 1123-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°18 en date du 30 novembre 2023, par laquelle le bien situé au 5 rue Henri Lévy Ullmann est reconnu comme bien sans maître et revient de plein droit à la commune,

Vu le procès-verbal de prise de possession de plein droit de ce bien sans maître en date du 30 novembre 2023,

Vu l'arrêté du Maire constatant l'incorporation de ce bien cadastré XD n°35 dans le domaine communal,

Vu la délibération en date du 28 août 2024, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'offre d'achat de Monsieur et Madame LE LUYER,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'intégration de ce bien à l'actif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire ce bien à l'inventaire à compter du 1er Janvier 2025 sous le compte budgétaire 2115 (terrains bâtis), et de lui attribuer un numéro d'inventaire distinct,
- **PROCÉDER** à la comptabilisation de ce bien dans l'actif de la commune à la valeur définie par les services des Domaines, soit un montant de 22 000€.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD